Département PAS de CALAIS
Canton AIRE-SUR-LA-LYS
Commune ISBERGUES

N° A2023-249

REPUBLIQUE FRANCAISE

--

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

--

ARRETE DU MAIRE

--

Le Maire de la Ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L-2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion d'un meeting de tuning organisé par l'association ANARCHY TEAM, les 29 et 30 juillet 2023, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, réglementer la circulation, le stationnement et le parcage des véhicules automobiles,

Objet :
Meeting de tuning des 29 et 30 juillet 2023
Réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, dans l'impasse rue Basly qui conduit au stade Basly, à la maison de l'enfance et de la famille, ainsi que sur le parking de la maison de l'enfance et de la famille et sur les parkings de la poste du samedi 29 juillet 2023 à 7 heures au dimanche 30 juillet 2023 à 21 heures, sauf pour les véhicules des organisateurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Fait à Isbergues, le onze juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire,